

DELIBERATION CA043-2019

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;

Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers ;

Vu les convocations envoyées aux membres du Conseil d'administration le 9 avril 2019.

Objet de la délibération : Modification des statuts de l'Université : statuts du SUAPS

Le Conseil d'administration réuni le 25 avril 2019 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :

Les modifications des statuts de l'Université relatives aux statuts du SUAPS sont approuvées.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 27 voix pour.

Fait à Angers, le 25 avril 2019

*Pour le Président et par délégation,
Le directeur général des services*

Olivier HUISMAN



La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

Affiché et mis en ligne le : 02 mai 2019

**CONSEIL
D'ADMINISTRATION
DU
25 AVRIL 2019**

*Projets de modification des statuts
de l'Université*

Statuts du SUAPS

ua

U 

ua

UA

 A

> **SYNTHESE**

Le décret n°2018-792 du 13 septembre 2018 relatif aux services communs universitaires précise les missions des services communs respectivement chargés, au sein d'une université, des activités physiques et sportives, de l'action culturelle et artistique et de la diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle.

Le décret permet les modifications statutaires dans l'année qui suit la publication du décret.

Le décret détermine les attributions respectives du directeur et du conseil qui l'assiste, encadre la composition de ce conseil et prévoit son régime budgétaire.

> **EVOLUTIONS PROPOSEES DES STATUTS DE L'UNIVERSITE**

Proposition approuvée à l'unanimité par le Conseil des sports du jeudi 28 mars 2019 (10 votants, 10 voix pour).

REDACTION ACTUELLE	DECRET N° 2018-792	REDACTION PROPOSEE	OBSERVATIONS
<p>Article 5.2 - Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives (SUAPS)</p>		<p>Article 5.2 - Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives (SUAPS)</p>	
<p>Missions</p> <p>Le SUAPS a pour mission</p> <ul style="list-style-type: none"> • de mettre en œuvre la politique de l'université dans le domaine des activités physiques et sportives, • d'enseigner, d'animer et d'organiser les Activités Physiques et Sportives (A.P.S.) au sein de l'université, • d'informer les étudiant.e.s et le personnel de l'université des possibilités offertes par le SUAPS, • d'apporter son concours au fonctionnement de l'association sportive de l'université, • de développer avec les composantes et les services de l'université l'éducation permanente et la documentation relative aux A.P.S., en liaison avec le Service Commun de la Documentation et des Archives (S.C.D.A.), • de prendre en charge les conditions d'insertion des athlètes de haut niveau ou 	<p>« Art. D. 714-42.-Le service universitaire ou interuniversitaire participe à la définition et à la mise en œuvre de la politique des universités dans le domaine des activités physiques et sportives, en liaison avec les associations sportives universitaires, les composantes et les autres services communs des établissements.</p> <p>« A ce titre, il exerce principalement les missions suivantes :</p> <p>« 1° Il organise, développe et encadre les activités physiques et sportives des étudiants. Ces activités sont proposées aux personnels ;</p> <p>« 2° Il contribue par ses enseignements à la formation des étudiants dans le domaine des activités physiques et sportives. Les</p>	<p>Missions</p> <p>Le Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives de l'Université d'Angers dénommé ci-après SUAPS UA participe à la définition et à la mise en œuvre de la politique de l'Université dans le domaine des activités physiques et sportives, en liaison avec les associations sportives universitaires, les composantes et les autres services communs de l'établissement.</p> <p>A ce titre, il exerce principalement les missions suivantes :</p> <p>« 1° Il organise, développe et encadre les activités physiques et sportives des étudiants.es. Ces activités sont proposées aux personnels ;</p> <p>« 2° Il contribue par ses enseignements à la formation des étudiants.es dans le domaine des</p>	

<p>de bon niveau régional dans l'Enseignement Supérieur.</p>	<p>personnels peuvent participer à ces enseignements ;</p> <p>« 3° Il promeut les activités physiques et sportives comme facteur d'animation de la vie de campus et favorise la participation des étudiants à la vie associative et à la compétition sportive ;</p> <p>« 4° Il coordonne le dispositif d'accueil et d'accompagnement des étudiants ayant une pratique sportive d'excellence ou d'accession au haut niveau, afin de concilier leurs études et leur activité sportive ;</p> <p>« 5° Il favorise la pratique des activités physiques et sportives des étudiants en situation de handicap en relation avec la structure universitaire chargée d'accompagner les étudiants en situation de handicap ;</p> <p>« 6° Il promeut la pratique des activités physiques et sportives comme facteur de santé et de bien-être des étudiants, en favorisant une pratique régulière et adaptée à leurs besoins, en relation avec le service universitaire ou interuniversitaire chargé de la santé des étudiants ;</p> <p>« 7° Il valorise la dimension artistique des activités physiques et sportives, en relation avec le service</p>	<p>activités physiques et sportives. Les personnels peuvent participer à ces enseignements ;</p> <p>« 3° Il promeut les activités physiques et sportives comme facteur d'animation de la vie de campus et favorise la participation des étudiants.es à la vie associative et à la compétition sportive ;</p> <p>« 4° Il coordonne le dispositif d'accueil et d'accompagnement des étudiants.es ayant une pratique sportive d'excellence ou d'accession au haut niveau, afin de concilier leurs études et leur activité sportive ;</p> <p>« 5° Il favorise la pratique des activités physiques et sportives des étudiants.es en situation de handicap en relation avec la structure universitaire chargée d'accompagner les étudiants.es en situation de handicap ;</p> <p>« 6° Il promeut la pratique des activités physiques et sportives comme facteur de santé et de bien-être des étudiants.es, en favorisant une pratique régulière et adaptée à leurs besoins, en relation avec le service universitaire chargé de la santé des étudiants.es ;</p> <p>« 7° Il valorise la dimension artistique des activités physiques et sportives, en relation avec le service</p>	
--	--	--	--

	<p>universitaire chargé de l'action culturelle ;</p> <p>« 8° Il assure la gestion des équipements sportifs affectés à l'université. Ces équipements peuvent être ouverts à d'autres utilisateurs que les étudiants et les personnels des établissements.</p>	<p>universitaire chargé de l'action culturelle ;</p> <p>« 8° Il assure la gestion des équipements sportifs affectés à l'Université. Ces équipements peuvent être ouverts à d'autres utilisateurs que les étudiants et les personnels de l'établissement.</p>	
<p>Direction du SUAPS (constitue le dernier point dans la version actuelle)</p> <p>Le/La directeur.rice du SUAPS est choisi.e parmi les professeurs.es d'Éducation Physique et Sportive (EPS) en poste à l'université.</p> <p>Le/La directeur.rice du SUAPS est chargé.e :</p> <ul style="list-style-type: none"> de la gestion du service sous l'autorité du/de la président.e de l'université, 	<p>« Art. D. 714-45.-Le service universitaire ou interuniversitaire des activités physiques et sportives est dirigé par un directeur assisté d'un conseil des sports.</p> <p>« Art. D. 714-46.-Le directeur est nommé sur proposition du conseil des sports, par le président de l'université ou le président de l'université de rattachement du service, parmi les professeurs d'éducation physique et sportive en fonction dans le service universitaire ou interuniversitaire des activités physiques et sportives.</p> <p>« Art. D. 714-50.-Les statuts du service universitaire des activités physiques et sportives, approuvés par le conseil d'administration de l'université, ou la convention du service interuniversitaire fixent la durée du mandat du directeur (...)</p>	<p>Direction du SUAPS UA</p> <p>Le SUAPS UA est dirigé par un.e directeur.rice assisté.e d'un conseil des sports.</p> <p>Le/La directeur.rice est nommé.e sur proposition du conseil des sports, par le/la président.e de l'Université, parmi les professeurs d'éducation physique et sportive en fonction dans le SUAPS UA.</p> <p>La durée du mandat du/de la directeur.rice est de 4 ans.</p>	

<ul style="list-style-type: none"> de la préparation du budget du service. <p>Il/Elle propose au/à la président.e de l'université, pour être soumise au Conseil d'administration, la politique générale de tarification du service.</p>	<p>« Art. D. 714-47.-Sous l'autorité du président de l'université ou du président de l'université de rattachement du service, le directeur du service met en œuvre les missions définies à l'article D. 714-42 et dirige le service et les personnels qui y sont affectés.</p> <p>« Il prépare les délibérations du conseil des sports.</p> <p>« Il élabore et exécute le budget.</p> <p>« Il élabore les statuts et le règlement intérieur du service.</p> <p>« Il propose toute mesure favorisant la politique des établissements participant à un regroupement territorial au sens de l'article L. 718-3 dans le domaine des activités physiques et sportives.</p> <p>« Il est consulté et peut être entendu, à sa demande, par les instances délibérantes et consultatives de l'université ou des établissements partenaires, sur toutes questions concernant les activités physiques et sportives.</p> <p>« Il rédige et présente le rapport annuel d'activité du service au conseil des sports et à la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique. Ce rapport est</p>	<p>Sous l'autorité du/de la président.e de l'Université, le/la directeur.rice du SUAPS UA met en œuvre les missions définies à l'article D. 714-42 du Code de l'éducation et dirige le service et les personnels qui y sont affectés.</p> <p>« Il assure la gestion des installations sportives universitaires (travaux, planning d'occupation,...)</p> <p>« Il prépare les délibérations du conseil des sports.</p> <p>« Il élabore et exécute le budget.</p> <p>« Il élabore les statuts et le règlement intérieur du service.</p> <p>« Il propose toute mesure favorisant la politique des établissements participant à un regroupement territorial au sens de l'article L. 718-3 dans le domaine des activités physiques et sportives.</p> <p>« Il est consulté et peut être entendu, à sa demande, par les instances délibérantes et consultatives de l'Université, sur toutes questions concernant les activités physiques et sportives.</p> <p>« Il rédige et présente le rapport annuel d'activité du service au conseil des sports et à la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil</p>	
--	--	--	--

<p>Le/La directeur.rice peut recevoir délégation de signature du/de la président.e de l'université pour les affaires concernant le service.</p>	<p>transmis au président d'université ou aux présidents des établissements partenaires.</p>	<p>académique. Ce rapport est transmis au/à la président.e de l'Université.</p> <p>Le/La directeur.rice peut recevoir délégation de signature du/de la président.e de l'Université pour les affaires concernant le service.</p>	
		<p>Directeur.trice adjoint.e :</p> <p>Le/La directeur.rice du SUAPS UA peut proposer au conseil des sports un directeur.trice adjoint.e qui sera nommé.e par le président. Le mandat du/de la directeur.rice adjoint.e est lié à celui du/de la directeur.rice du SUAPS.</p> <p>Le/la directeur.trice adjoint.e sera choisi.e parmi les professeurs d'éducation physique et sportive en fonction dans le SUAPS UA.</p> <p>Les missions du/de la directeur.rice adjoint.e sont définies dans une lettre de mission prise par le/la président.e</p>	

		de l'Université sur proposition du/de la directeur.rice du SUAPS.	
<p>Composition du Conseil des sports du SUAPS (En troisième position dans la rédaction actuelle)</p> <p>Le Conseil des sports comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2 représentant.es des enseignant.es d'Éducation Physique et Sportive (E.P.S.) en poste au SUAPS de l'université ; - 2 enseignants.es chercheurs.es, enseignants.es, chercheurs.es inscrits.es au SUAPS élus.es par la CFVU ; - 1 personnel BIATSS en poste au SUAPS de l'université ; - 1 personnel BIATSS élu.e par la CFVU parmi le personnel inscrit au SUAPS de l'université ; - 4 étudiants.es inscrits.es au SUAPS de l'université élus.es par la CFVU, - 3 personnalités extérieures désignées par le/la président.e de l'université sur proposition du/de la directeur.rice du 	<p>« Art. D. 714-48.-Le conseil des sports est présidé par le président de l'université ou le président de l'université de rattachement du service ou leur représentant respectif.</p> <p>« Le conseil comprend, outre son président :</p> <p>« 1° Des étudiants participant à la vie sportive de l'université ou des universités cocontractantes ;</p> <p>« 2° Des personnels, dont des représentants des enseignants d'éducation physique et sportive affectés à l'université ou aux universités cocontractantes et des représentants des services administratifs de l'université ;</p> <p>« 3° Des personnalités qualifiées désignées en raison de leurs compétences.</p>	<p>Le conseil des sports :</p> <p>Le conseil des sports est présidé par le/la président.e de l'Université ou son/sa représentant.e.</p> <p>Le Conseil des sports comprend, outre son président :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 4 étudiants.es inscrits.es au SUAPS UA élus.es par la CFVU ; - 2 représentant.es des enseignant.es d'Éducation Physique et Sportive (E.P.S.) en poste au SUAPS UA désigné.e.s par le/la directeur.rice du SUAPS UA ; - 2 enseignants.es chercheurs.es, enseignants.es, chercheurs.es inscrits.es au SUAPS UA élus.es par la CFVU ; - 1 personnel BIATSS en poste au SUAPS UA désigné par le/la directeur.rice du SUAPS UA ; - 1 personnel BIATSS élu.e par la CFVU parmi le personnel inscrit au SUAPS UA; - 3 personnalités extérieures qualifiées désignées en raison de leurs 	

<p>SUAPS parmi les collectivités publiques, institutions, associations actrices du sport.</p>	<p>« Il peut également comprendre des représentants d'institutions partenaires.</p> <p>« Le directeur du service assiste avec voix consultative aux séances du conseil.</p> <p>« Le conseil peut, sur proposition de son président, inviter toute personne dont il juge la présence utile à assister à ses séances.</p> <p>Art. D. 714-50.-Les statuts du service universitaire des activités physiques et sportives, approuvés par le conseil d'administration de l'université, ou la convention du service interuniversitaire fixent (...) la composition du conseil des sports, les modalités de désignation de ses membres et la durée de leurs mandats.</p>	<p>compétences par le/la président.e de l'Université sur proposition du/de la directeur.rice du SUAPS UA. Ces personnalités peuvent être des représentants.es d'institutions partenaires.</p> <p>Le/La directeur.rice du service assiste avec voix consultative aux séances du conseil.</p> <p>Le conseil peut, sur proposition de son/sa président.e, inviter toute personne dont il juge la présence utile à assister à ses séances.</p> <p>La durée du mandat des membres du conseil est de 4 ans, sauf pour le collège des étudiants.es dont la durée du mandat est de 2 ans.</p>	
<p>Attributions du Conseil des sports du SUAPS (En deuxième position dans la rédaction actuelle)</p> <p>Le Conseil des sports du SUAPS règle, par ses délibérations, toute question concernant l'organisation et l'animation du service en statuant sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> le rapport d'activité du service, 	<p>« Art. D. 714-49.-Le conseil des sports élabore des propositions en ce qui concerne la politique de l'université ou des établissements partenaires dans le domaine des activités physiques et sportives.</p>	<p>Attributions du Conseil des sports du SUAPS UA</p> <p>Le conseil des sports élabore des propositions en ce qui concerne la politique de l'Université ou des établissements partenaires dans le domaine des activités physiques et sportives.</p>	

<ul style="list-style-type: none"> • l'utilisation des installations sportives mises à disposition, • les différentes mesures proposées pour <ul style="list-style-type: none"> - une meilleure information, - la répartition des différentes tâches d'animation et d'organisation, • l'élaboration de la politique sportive à l'université. <p>Le Conseil des sports du SUAPS examine le budget du service et le propose à l'approbation du Conseil d'administration de l'université.</p> <p>Sur proposition du/de la directeur.rice, le conseil des sports du SUAPS arrête :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le calendrier des manifestations sportives universitaires pour lesquelles le service apporte son concours, • les différents emplois du temps et les plannings d'utilisation des installations 	<p>« Il est consulté sur les moyens mis à disposition du service, préalablement à leur adoption par le conseil d'administration de l'université ou par le conseil d'administration de l'université de rattachement du service.</p>	<p>Le conseil des sports du SUAPS UA arrête les différentes mesures proposées pour la répartition et l'organisation des différentes tâches liées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - A l'enseignement des activités du SUAPS, - Aux évènements portés par le SUAPS, - Au calendrier général des activités du SUAPS UA, - Aux plannings d'utilisation des installations sportives, - A la communication liée à ses activités, - Au rapport d'activité du service, - A l'utilisation des installations sportives mises à disposition. <p>Il propose la politique générale de tarification du service.</p> <p>Il est consulté sur les moyens mis à disposition du service, préalablement à leur adoption par le conseil d'administration de l'université.</p>	
---	--	--	--

	<p>« Il adopte le budget du service.</p> <p>« Il adopte les statuts et le règlement intérieur du service.</p> <p>« Il peut être consulté par les instances délibérantes de l'université ou des établissements partenaires sur toute question relative au service ou à la politique sportive.</p>	<p>Il adopte :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le budget du service. - les statuts et le règlement intérieur du service. <p>Il peut être consulté par les instances délibérantes de l'Université sur toute question relative au service ou à la politique sportive.</p>	
	<p>« Art. D. 714-50.-Les statuts du service universitaire des activités physiques et sportives, approuvés par le conseil d'administration de l'université, ou la convention du service interuniversitaire fixent la durée du mandat du directeur ainsi que la composition du conseil des sports, les modalités de désignation de ses membres et la durée de leurs mandats.</p> <p>« Art. D. 714-51.-Le règlement intérieur du service fixe les règles d'organisation et de fonctionnement du conseil des sports, et notamment la périodicité de ses réunions, les règles de quorum, les modalités de délibérations et de représentation de ses membres, les modalités de convocation, d'établissement et d'envoi de l'ordre du jour.</p>	<p>Les statuts du service universitaire des activités physiques et sportives, approuvés par le conseil d'administration de l'Université, fixent la durée du mandat du directeur ainsi que la composition du conseil des sports, les modalités de désignation de ses membres et la durée de leurs mandats.</p> <p>Le règlement intérieur du service fixe les règles d'organisation et de fonctionnement du conseil des sports, et notamment la périodicité de ses réunions, les règles de quorum, les modalités de délibérations et de représentation de ses membres, les modalités de convocation, d'établissement et d'envoi de l'ordre du jour.</p>	